

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

—————
Séance du 30 novembre 2022
—————

Le 30 novembre 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 novembre 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Mariette AÏN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Catherine JUAN, M. Denis LARGETEAU, M. Paul CHEVALIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Florence COCART
Mme Catherine BEDOUELLE donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : RÉVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION ENERGIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L111-1 et R123-16 à R123-26 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 21 septembre 2021 maintenant l'allocation énergie ;

Vu le nombre de bénéficiaires enregistrés les années précédentes ;

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler le dispositif de l'énergie et d'en modifier le règlement ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement fixant les modalités générales d'intervention du CCAS par rapport à l'attribution de l'allocation énergie.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'arrêter le montant de cette allocation énergie à 70 euros par foyer éligible ; cette allocation pourra faire l'objet d'un versement à la fin de la période hivernale, à partir du mois de février ;

ARTICLE 3 – DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 4 – AUTORISE Le Président ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération et prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toute décision pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente délibération quant à sa mise en application.

Coignières, le 30 novembre 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.